
AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Le conseil municipal, lors de la séance régulière tenue à l'Hôtel de ville le 3^e jour du mois de juin 2024 à 20 h, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2024-1179

Règlement ayant pour objet de soustraire l'ensemble du territoire de la Municipalité de Boischatel aux dispositions concernant l'aménagement d'un logement accessoire de plein droit

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à direction@boischatel.net.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 4 JUIN 2024



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 9 h et midi, le 4^e jour du mois de juin 2024.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint